

Dossier C: Réglementation générale

Fiche C1: Les documents obligatoires et recommandés en hygiène et sécurité

La réglementation relative à l'hygiène et la sécurité impose aux collectivités territoriales de mettre en place un certain nombre de documents, attestant une traçabilité des actions réalisées en matière de prévention des risques professionnels.

DOCUMENT	TYPE	A QUOI CELA SERT-IL ?	QUI VEILLE A SA MISE EN PLACE ?	QUI EN ASSURE LE SUIVI ?	OBSERVATIONS
REGISTRE DE SECURITE	Obligatoire	Consignation des résultats des vérifications périodiques obligatoires des équipements de travail et des équipements de protection individuelle. <i>(Art. R. 4323-24 à -25 / R4323-100 et -101 du Code du Travail)</i>	L'autorité territoriale	- Responsables et chefs de services - Assistant de prévention, ACFI (suivi)	Ces informations peuvent être regroupées dans un registre unique
REGISTRE DE SECURITE ERP	Obligatoire	Consignation des exercices et essais périodiques du matériel incendie. <i>(Art. R. 123-51 du Code de la Construction)</i>	L'autorité territoriale	- Chef d'établissement - Assistant de prévention, ACFI (suivi)	
REGISTRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL	Obligatoire	Consignation des observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. <i>(décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié)</i>	L'autorité territoriale	- Autorité territoriale - Responsables et chefs de services - Assistant de prévention qui s'assure de sa bonne tenue	
REGISTRE DES DANGERS GRAVES ET IMMINENTS	Obligatoire	Consignation des dangers graves et imméntins ayant fait l'objet d'un retrait de travail. <i>(décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié)</i>	L'autorité territoriale	- Autorité territoriale - Responsables et chefs de services - CHS/CTP, Assistant de prévention, ACFI	
DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS	Obligatoire	Rassemble les résultats de l'évaluation des risques professionnels identifiés dans chaque unité de travail de la collectivité. <i>(décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001)</i>	L'autorité territoriale	- Autorité territoriale - Responsables et chefs de services - CHS/CTP, Assistant de prévention, ACFI	Mise à jour annuelle ou suite à chaque modification d'un poste de travail
REGLEMENT INTERIEUR H&S	Recommandé	Document fixant les droits et les devoirs du personnel au sein de la collectivité.	L'autorité territoriale	- Autorité territoriale	Doit être affiché dans les locaux de travail. Les notes de services sont assimilables au règlement intérieur
FICHES DE CONSIGNES DE SECURITE	Recommandées	Informations relatives aux risques et à la conduite à tenir en vue de préserver la santé et la sécurité des agents.	L'autorité territoriale	- Autorité territoriale - Responsables et chefs de services - Assistant de prévention	A afficher
FICHES DE POSTES	Recommandées	Document qui décrit les tâches à effectuer, les risques encourus et les mesures de prévention à respecter au poste de travail.	L'autorité territoriale	- Responsables et chefs de services - ACMO et médecin de prévention	

FICHE DE RISQUES PROFESSIONNELS	Obligatoire	Recensement des risques et des effectifs exposés à ces risques . <i>(décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié)</i>	Le médecin de prévention	- Médecin de prévention - ACMO	Elaboration en collaboration avec l'Assistant de prévention
FICHES INDIVIDUELLES D'EXPOSITIONS	Obligatoire	Recensement des agents exposés à des substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, à des fibres d'amiante ou à un niveau sonore >85dB(A). <i>(Code du Travail)</i>	L'autorité territoriale	- Autorité territoriale - Médecin de prévention - ACMO (suivi)	A transmettre à l'agent concerné et au médecin de prévention
RAPPORT D'ACTIVITE DU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE	Obligatoire	Bilan relatif à la surveillance médicale des agents (visites annuelles, surveillance médicale spéciale,...) et aux actions sur le milieu professionnel (1/3 temps). <i>(Art. 26 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié)</i>	L'autorité territoriale	- Médecin de prévention	Transmission annuelle à l'autorité territoriale, au CHS/CTP et au centre de gestion
RAPPORT ANNUEL SUR L'EVOLUTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	Obligatoire	Constat sur l'évolution des risques professionnels par rapport à l'année précédente (statistiques accidents et maladies professionnelles). <i>(Art. 40 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié)</i>	Le président du CHS/CTP	-Président du CHS/CTP -CHS/CTP, - Médecin de prévention - Assistant de prévention (suivi)	
PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	Obligatoire	Planification des mesures de prévention à mettre en place pour l'année à venir. <i>(Art. 44 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié)</i>	- L'autorité territoriale - Le président du CHS/CTP	- Autorité territoriale - Président du CHS/CTP - CHS/CTP - Assistant de prévention (suivi)	
REGLEMENT INTERIEUR DU CHS/CTP	Obligatoire	Document destiné à préciser les règles de fonctionnement du CHS/CTP. <i>(Art. 23 du décret n° 85-565 modifié)</i>	Le président du CHS/CTP	- Président du CHS/CTP - CHS/CTP	
PLAN DE PREVENTION	Obligatoire	Recensement des risques liés aux co-activités et des mesures de prévention à respecter lors d'interventions d'entreprises extérieures . <i>(décret n° 92-158 du 20 février 1992)</i>	L'autorité territoriale	- L'autorité territoriale - Responsables et chefs de services - Assistant de prévention, ACFI (suivi)	
PERMIS DE FEU	Obligatoire	Prévention des risques d'incendie lors de travaux par point chaud (soudage, découpage, meulage...) effectués en dehors des postes de travail permanents.	L'autorité territoriale	- Chefs de services - Assistant de prévention, ACFI (suivi)	
PROTOCOLE DE SECURITE	Obligatoire	Procédure à établir lors d'opérations de chargement et de déchargement exécutées par des entreprises extérieures . <i>(décret n° 92-158 du 20 février 1992 et arrêté du 26 avril 1996)</i>	L'autorité territoriale	- Chefs de services - Assistant de prévention, ACFI (suivi)	
TITRE D'HABILITATION ELECTRIQUE	Obligatoire	Document délivré par l'autorité territoriale aux agents habilités à effectuer des travaux sur ou à proximité des matériels et installations électriques. L'habilitation atteste que l'agent est techniquement qualifié, apte médicalement et a reçu une formation adéquate. <i>(décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 et publication UTE C 18-510)</i>	L'autorité territoriale	- Autorité territoriale - Chefs de services - Médecin de prévention - Assistant de prévention, ACFI (suivi)	Concerne le personnel électrique et non électrique

AUTORISATION DE CONDUITE	Obligatoire	Document délivré par l'autorité territoriale aux agents habilités à conduire des véhicules et des engins spéciaux. L'autorisation est délivrée après aptitude médicale, formation adéquate et contrôle des connaissances. (<i>Art. R. 4323-56 du Code du Travail</i>)	L'autorité territoriale	- Autorité territoriale - Chefs de services - Médecin de prévention - Assistant de prévention, ACFI (suivi)	Sont soumis à autorisation de conduite : - grues à tour, - grues mobiles, - grues auxiliaires de chargement de véhicules, - chariots automoteurs de manutention à conducteur porté, - engins de chantier télécommandés ou à conducteur porté - plates-formes élévatrices mobiles de personnes.
PERMIS DE CONDUIRE	Obligatoire	Document qui autorise la conduite d'un véhicule ou d'un ensemble selon sa catégorie (B, C, E, ...).	Préfecture	- Autorité territoriale - Agent titulaire du permis	Suivant la catégorie de permis, des examens périodiques sont obligatoires pour en assurer la validité.
FICHES DE DONNEES DE SECURITE	Obligatoire	Document qui contient : - les dangers pour la santé et pour l'environnement liés à l'utilisation du produit, - les indications sur les moyens de protection, - les mesures en cas d'urgence.	Le fabricant	- Chefs de services - Assistant de prévention	Doit être disponible gratuitement par le fabricant et en français aux utilisateurs, professionnels. Transmis au médecin de prévention.
FICHES DE DECLARATION DES ACCIDENTS DE TRAVAIL	Recommandées	Document recensant les circonstances détaillées de l'accident.	L'autorité territoriale	- Autorité territoriale - Chefs de services - Médecin de prévention - Assistant de prévention, ACFI (suivi)	A transmettre au CHS/CTP et au médecin de prévention.